

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 3
pour : 32
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA, JL. DELERIN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'ingénieur territorial en raison du non remplacement d'un cadre technique muté,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison du non remplacement d'un agent technique muté,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois d'animateur en raison du recrutement d'un animateur « adultes-famille » à la Maison de Quartier et d'une directrice d'accueil de loisirs,

Vu l'avis du Comité Technique,
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la suppression de :

- un emploi d'ingénieur territorial,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Article 2 : de la création de :

- deux emplois d'animateur territorial

Article 3 : l'effectif des grades concernés est modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Ingénieur territorial (-1)	3	0	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (-1)	12	0	11	0
Animateur (+2)	12	0	14	0

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Départemental



(Signature)
 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
 Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
 Pour le Maire par délégation
 P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé
(Signature)